



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER,
Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame
MERCIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS, et
Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur FRANCOIS,
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE
Madame MOSNIER,

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur LECONTE,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président

ACCORD D'INTERESSEMENT - EXTENSION DU DISPOSITIF AUX AGENTS PUBLICS

(A/418)

Le Directeur Général et la Directrice des Ressources Humaines indiquent au Conseil d'Administration que, dans le cadre des articles L3311-1 et suivants du Code du Travail, de l'article 26 du Décret n° 2011-636 du 8 juin 2011, portant dispositions relatives aux personnels des Offices Publics de l'Habitat, du chapitre V de la Convention Collective Nationale du personnel des Offices Publics de l'Habitat, applicable depuis le 27/04/2018, et de l'article 5 de l'accord de convergence du 23/11/2023 entre la Fédération des OPH et la Fédération des Sociétés Coopératives d'HLM, un accord d'Intéressement en faveur des collaborateurs de TOURS HABITAT a été signé le 27 Mai 2024, pour une nouvelle période de trois ans, portant sur les exercices 2024 à 2026.

Or, ils précisent que l'article 47 (2°) du Décret de 2011, l'article 3 du chapitre V « Intéressement collectif et épargne salariale » de la Convention Collective Nationale du personnel des Offices Publics de l'Habitat et l'article 3 de l'article 5 de l'accord de convergence du 23/11/2023 susvisé, étendent cette disposition aux agents publics employés par un OPH, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration.

Pour information, l'enveloppe de l'intéressement est proportionnelle aux loyers quittancés hors RSL et limitée à la somme de 380.000 euros par an. Il s'agit d'attribuer aux salariés une part non négligeable du « résultat » en récompensant leur travail collectif, sans compromettre pour autant les ressources nécessaires à TOURS HABITAT pour assurer son développement.

Le calcul de la prime d'intéressement est réalisé selon différents critères de performance (taux des impayés, taux de vacance financière hors démolitions, qualité de l'entretien ménager, qualité de service, dépenses d'entretien hors PGE). L'enveloppe globale pourra être abondée ou diminuée en fonction du niveau de l'autofinancement courant moyen des 5 dernières années. La répartition de l'intéressement est égalitaire entre les bénéficiaires quelle que soit leur classification, et proportionnelle au temps de travail prévu au contrat et à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice. Une condition d'ancienneté de 3 mois a été ajoutée, conformément à l'accord de convergence susvisé.

Les salariés de droit privé peuvent placer tout ou partie des sommes liées à l'intéressement sur un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ; dans cette hypothèse, les sommes placées sont bloquées pendant 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé) mais défiscalisées.

C'est sur cette base que le renouvellement de l'accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans (2024 à 2026), conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code du Travail.

Afin que les salariés de TOURS HABITAT ayant le statut d'agent public, puissent bénéficier de cet intéressement et soient intégrés à l'accord d'intéressement 2024-2026, il convient que le Conseil d'Administration se prononce sur l'extension de ce dispositif à leur profit.



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part aux votes, d'accepter l'extension de l'accord d'intéressement au personnel ayant le statut d'agent public.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19/06/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**